



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-49

PUBLIÉ LE 14 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

Page 3

Arrêté du 14 mars 2019 portant levée de l'interdiction temporaire de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-14-007

Arrêté du 14 mars 2019 portant levée de l'interdiction temporaire de circulation
sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ROUEN, le 14 mars 2019

Affaire suivie par : DDTM/SE3D/BST
Tél : 02 35 58 54 09
Courriel : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

La PRÉFÈTE
de la Région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal.

VU :

Le Code de la Route et notamment son article R411-18 ;
La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret n°2011-166 du 10 février 2011 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) d'une part, pour la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville et, d'autre part, pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie ;
Le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°18-55 en date du 30 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. BRESSON Laurent, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
L'arrêté préfectoral 76-2019-03-14-006 en date du 14 mars 2019 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal ;
La décision n°19-008 en date du 1 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
Le protocole signé entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) en date du 25 avril 2016 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville en cas de vents forts ;
Le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A29 Nord, la RN 1029, la bretelle A131 Est, le pont de Normandie et le pont de Tancarville mis à jour le 18 juin 2009 et annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1995.

CONSIDÉRANT :

Que les conditions de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal sont redevenues correctes.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté préfectoral 76-2019-03-14-006 en date du 14 mars 2019 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le viaduc du Grand canal est abrogé.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de 17h30 le 14 mars

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution :

- Aux Groupements de Gendarmerie du Calvados et de la Seine-Maritime,
- Aux Directions Départementales de la Sécurité Publique du Calvados et de la Seine-Maritime,
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
- À la Direction de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

Ampliation du présent arrêté est adressée pour information :

- Aux Secrétariats Généraux des Préfectures du Calvados et de la Seine-Maritime,
- À la Sous-Préfecture du Havre,
- Aux Directions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Calvados et de Seine-Maritime,
- Aux Directions des Services d'Aide Médicale Urgente 14 et 76,
- Au Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité 32,
- Aux Directions Interdépartementales des Routes Nord-Ouest et Ouest,
- Aux Directions des Routes des Conseils Départementaux du Calvados et de Seine-Maritime,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Aux Maires des Communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur,
- Aux Maires des Communes de Sandouville, Rogerville, Oudalle, Saint-Vigor-d'Ymonville et Gonfreville-l'Orcher,
- À la Direction Générale du Grand Port Maritime du Havre.

Fait le 14 mars à 17h00
A ROUEN

La Préfète de la Région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Chef du Service
Expertises Déplacements
Développement Durable

Thibaut SARRAZIN